

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 06

Votants : 06

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLETT

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

07/2023

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 pour le Budget Général

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

02 MAI 2023

COURRIER ARRIVÉ

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Jérôme BOUCHET, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget Général dressé par Monsieur Nicolas EVRARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) lui DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 871,09			103 759,39		96 888,30
Régularisation intégration des résultats du Syndicat Intercommunal du Secteur de Lac-Vert dissout au 01/01/2017 part Passy		983,35	8 892,21		7 908,86	
Opérations de l'exercice	841 585,44	709 884,88	1 108 448,75	1 276 202,90	1 950 034,19	1 986 087,78
TOTAUX	848 456,53	710 868,23	1 117 340,96	1 379 962,29	1 965 797,49	2 090 830,52
Résultats de clôture	137 588,30			262 621,33		125 033,03
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	848 456,53	710 868,23	1 117 340,96	1 379 962,29	1 965 797,49	2 090 830,52
RESULTATS DEFINITIFS	137 588,30			262 621,33		125 033,03

- 2°) CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) PRÉCISE que l'intégration des résultats suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur du Lac-Vert au 01/01/2017 réalisée au Compte Administratif pour l'exercice 2017 pour la part de la Commune de Servoz puis au Compte Administratif pour l'exercice 2018 pour la part de la Commune de Passy a fait l'objet d'une écriture de régularisation sur le Compte de Gestion de l'exercice 2021. Le reversement de la part de la Commune de Passy n'ayant pas été exécuté, les résultats font l'objet d'une diminution pour annuler l'intégration de la part de la Commune de Passy,
- 4°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- 5°) VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
29/04/2023
et de sa publication le 29/04/2023.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.